

Dès réception de la notification de la subrogation, des décisions de restitution seront établies et signées par la DRI compétente, ces décisions seront au **nombre de cinq**, une **décision par échéance**, la décision doit reprendre les références de la convention et du contrat d'affacturage, et indiquer le **RIB du compte spécial** dans lequel les versements seront effectués, elle **doit comporter aussi les exercices concernés par la restitution, le montant et la date d'échéance**.

Ces décisions constituant des **ordres de restitutions** seront notifiées à la banque concernée.

Dès réception par la banque des **décisions de restitution**, elle procédera au versement du montant de la créance au profit de l'entreprise concomitamment à la signature d'une **quittance subrogative**.

La DRI compétente devra être informée par la banque du déblocage des fonds, une copie de la **quittance subrogative** est à **notifier à la DRI** compétente pour lui permettre d'assurer le versement des échéances arrêtées conformément à **l'échéancier fixé** au niveau de la Convention Cadre.

Le versement des échéances dues par le Ministère de l'Economie et des Finances à la banque se fera au **30 avril de l'année qui suit celle des débloques intervenus au plus tard à cette date** (Exemple : Déblocage effectué par la Banque en date du 26/04/2019, la première échéance fera l'objet de versement le 30/04/2020). A cet effet, la banque doit faire parvenir à l'administration fiscale les justificatifs des débloques à leurs dates effectives et ce, sans délai.

Enfin, il est à noter que la convention signée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et les Banques s'appliquent aux demandes de restitution IS relatives **aux exercices 2018 et antérieurs**.

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux, Provinciaux, (Inter) Préfectoraux sont invités à activer la liquidation de l'ensemble des demandes de restitutions déposées ou à déposer au titre de ces exercices, et à veiller au respect des conditions et modalités arrêtées par la convention en question et à la bonne application des instructions de la présente note de service.

Le Directeur Général des Impôts

Signé: Omar FARAJ

